

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

28 AVRIL 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 8 MARS 2001 RELATIF À LA PROMOTION DE LA
SANTÉ DANS LA PRATIQUE DU SPORT, À L'INTERDICTION DU DOPAGE ET À SA
PRÉVENTION EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION
PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX. ET CONSORTS**

(1) Voir Doc. n°29 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n° 1

3

1 Amendement n° 1

A l'article unique, il est proposé d'ajouter, entre les termes « elle en informe » et « le Procureur du Roi (...) », la phrase suivante : « conformément à l'article 29 du Code d'instruction criminelle ».

Justification

Il est utile de préciser que l'adaptation du décret qui vise l'information au Procureur du Roi des cas positifs se fait conformément au prescrit de l'article 29 du Code d'instruction criminelle.

F. BERTIEAUX

R. MEUREAU

M. CHERON

B. LANGENDRIES